



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Formulaire à déposer  
en double exemplaire

N° 2065-SD

2026



N° 11084\*28

Formulaire obligatoire  
(art 223 du Code général des impôts)

Timbre à date du service

**IMPOT SUR LES SOCIETES**

Exercice ouvert le	01/01/2025	et clos le	31/12/2025	Régime simplifié d'imposition
--------------------	------------	------------	------------	-------------------------------

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe	Régime réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
---	--------------------	-------------------------------------

Si PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

<b>A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>	
Désignation de la société : RV DATA	Adresse du siège social :
SIRET : 8 8 8 4 1 1 2 6 1 0 0 0 1 7	Mét :
Adresse du principal établissement : 20 Clos Belle Angevine 95350 - Saint-Brice-So	Ancienne adresse en cas de changement :

**RÉGIME FISCAL DES GROUPES**  
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:  
SIRET

<b>B ACTIVITÉ</b>	
Activités exercées : Conseil en systèmes et logiciels i	Si vous avez changé d'activité, cochez la case

**C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION** (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

<b>1. Résultat fiscal</b>	Bénéfice imposable au taux normal	20788	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	42500	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	

<b>2. Plus-values</b>		
PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %	

<b>3. Abattements sur le bénéfice et exonérations</b>		
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Autres dispositifs
France ruralités revitalisation FRR, 44 quinquies A	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, Art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Zone de revitalisation rurale art. 44 quinquies
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)	Zone de développement prioritaire, Art. 44 septdecies	
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

**4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :** dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

<b>F CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES BÉNÉFICES DES GRANDES ENTREPRISES (CES)</b> (cf. notice de la déclaration n° 2065)		
Base d'imposition :	Chiffre d'affaires :	Taux d'imposition :

<b>I CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES GRANDES ENTREPRISES DE TRANSPORT MARITIME (CTM)</b> (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
Base d'imposition :	Taux d'imposition :

<b>D IMPUTATIONS</b> (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

<b>E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS</b> (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

<b>F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE</b>					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	OUI	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	NETexcom

**Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)**

**S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).**

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: BCO - 150 rue Lamarck 75018 PARIS Tél:0143638806	Nom et adresse du conseil: Tél:
Identité du déclarant:	Date : 19/05/2026 Lieu : Saint-Brice-Sous-Forêt
Qualité et nom du signataire: PRESIDENT VANSADIA Yashdir	Signature :

